



Charte de l'accompagnement humain et spirituel personnel

de Fondacio

Approuvée par le vote du Congrès de Fondacio
le 19 juin 2026

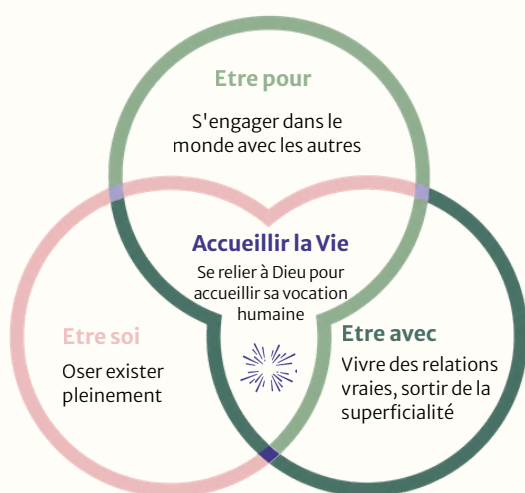
Charte de l'accompagnement

humain et spirituel personnel de Fondacio

1. Visée de l'accompagnement spirituel

Fondacio s'applique à construire un monde plus humain et plus juste, en déployant, par une pédagogie de l'expérience ouverte à toute personne, l'intuition du pape Paul VI : "Il n'y a pas de monde nouveau sans hommes nouveaux". Fondacio a pour vocation d'aider chaque personne à "se lever et devenir elle-même, avec et pour les autres, dans un chemin de transformation et de service", selon la formule qui résume sa vocation.

Notre ADN : accompagner une dynamique de vie fondée sur l'Évangile. Notre pédagogie sert l'humanisation de la personne dans quatre dimensions indissociables :



L'accompagnement humain et spirituel personnel est l'un des moyens privilégiés pour cheminer dans cette direction. **Il aide chaque personne à relire sa vie, à mieux se connaître, à discerner ses désirs profonds et à avancer sur son chemin de croissance humaine et spirituelle.** L'accompagnateur accueille donc la personne dans sa globalité, y compris ses dimensions psychologiques et affectives, mais reconnaît la limite de son rôle et oriente vers un professionnel de santé mentale dès que la situation le requiert, sans chercher à traiter ce qui relève du soin psychique.



L'accompagnement spirituel personnel se distingue d'autres formes de relation d'aide ou de soutien. Il ne se confond ni avec un accompagnement psychologique ou thérapeutique, ni avec du coaching, ni avec un conseil pastoral ponctuel, ni, dans le cadre ecclésial, avec le sacrement de réconciliation. Chacune de ces démarches répond à une finalité propre ; cette clarification contribue à protéger la liberté de la personne et à garantir la justesse de la relation d'accompagnement.

Pour les chrétiens, cet accompagnement s'enracine dans la conviction que Dieu, Père, Fils et Esprit Saint, est présent et agissant dans la vie de chaque personne. L'accompagnateur aide l'accompagné dans sa recherche de Dieu, dans sa vie et dans ses choix, à l'écoute de l'Esprit Saint, pour suivre le Christ. L'accompagnement est alors un espace où la personne apprend à mettre des mots sur ce qu'elle vit intérieurement, à discerner ce qui l'appelle à grandir, et à accueillir les ressources spirituelles qui sont à sa disposition.

L'accompagnement spirituel implique de la part de l'accompagné l'expression d'un désir : désir de sens, de croissance, d'ouverture à une Présence qui le dépasse. De la part de l'accompagnateur, il implique une posture fraternelle et empathique, celui qui marche à côté, non devant, et une attention à la présence de Dieu dans la vie de l'autre.

Charte de l'accompagnement

humain et spirituel personnel de Fondacio

2. L'accompagnateur et l'accompagné

● L'accompagné

Est un adulte qui souhaite librement relire sa vie en présence d'une personne bienveillante pour y discerner des appels à grandir, à choisir, à s'engager. Il reste pleinement acteur et maître de sa vie tout au long de cet accompagnement. Si la personne bénéficie par ailleurs d'autres formes d'accompagnement, une clarification des cadres et de leur articulation est nécessaire afin de préserver la justesse de la démarche et la liberté de chacun.

● L'accompagnateur

Est une personne majeure spécifiquement formée et appelée pour ce service. Il est lui-même accompagné. Sa relation reste explicitement asymétrique : il ne parle pas de lui-même, ne conseille pas, ne juge pas. Il éveille, il questionne, il encourage la personne à trouver elle-même son chemin, en toute liberté et au rythme qui est le sien.

Trois attitudes de fond orientent la posture de l'accompagnateur

1 Accueillir inconditionnellement

Il reçoit la personne telle qu'elle est, sans jugement, convaincu qu'elle a une valeur et une dignité inconditionnelles.

2 Croire avec confiance en la capacité de croissance

Il croit que la personne possède les ressources pour avancer, avec l'aide de Dieu et des autres. Il cultive la foi en la présence aimante et agissante de Dieu.

3 Cultiver l'espérance active sous le regard de Dieu

Il offre un regard qui encourage sans forcer, qui accompagne sans diriger, qui ouvre sans imposer.

3. Appel et mission de l'accompagnateur

L'accompagnateur n'agit pas en son propre nom. Il est **appelé et envoyé** par Fondacio (ou par l'instance ecclésiale compétente : diocèse, centre spirituel), après vérification qu'il répond aux conditions requises : être formé, être lui-même accompagné et supervisé et rendre régulièrement compte à l'autorité mandante. Il veille à ne pas accepter un nombre d'accompagnements trop conséquent, ce qui pourrait compromettre sa qualité de présence et de discernement. Fondacio peut être amené à demander à un accompagnateur de ne plus exercer cette mission.



Il ne propose jamais de lui-même à quelqu'un de l'accompagner. Cette règle protège la liberté de chacun et prévient le risque d'emprise. La mise en relation peut être faite par l'instance responsable de l'accompagnement au niveau national ou régional, ou à la demande directe de la personne.

Charte de l'accompagnement

humain et spirituel personnel de Fondacio

4. Place et liberté de l'accompagné

L'accompagné est une personne adulte qui choisit librement de s'engager dans une démarche d'accompagnement spirituel pour relire sa vie, discerner ses appels intérieurs et avancer sur son chemin humain et spirituel.

Il demeure pleinement acteur de ce chemin : **libre du choix de son accompagnateur, libre du contenu de ce qu'il souhaite partager, libre de ses décisions et libre de mettre fin à l'accompagnement à tout moment, sans avoir à se justifier.** L'accompagnement n'a pas vocation à penser, décider ou agir à sa place, mais à soutenir son discernement et sa croissance dans le respect absolu de sa conscience.



L'accompagné est également invité à exercer sa vigilance : s'il perçoit une pression, une intrusion inappropriée, une forme de dépendance ou toute atteinte à sa liberté intérieure, il est légitime à en parler, à demander un ajustement ou à interrompre la relation. L'accompagnement spirituel ne peut porter du fruit que dans un climat de confiance, de respect mutuel et de véritable liberté.

5. Modalité des entretiens

Fréquence et durée

- Les entretiens individuels n'excèdent généralement pas une heure.
- La périodicité des rencontres est établie d'un commun accord.
- Les rendez-vous sont toujours pris à l'initiative de la personne accompagnée, avec en général au moins quatre semaines d'intervalle. Si celle-ci ne le sollicite pas ou plus, l'accompagnateur respecte ce choix.
- L'accompagnement est limité dans le temps ; des points d'étape réguliers permettent de relire le chemin parcouru, d'en discerner les fruits, de vérifier que le cadre reste ajusté et, le moment venu, de décider de sa poursuite ou de sa clôture. Une séance de clôture est souhaitable à la fin.

Cadre de l'entretien :

- Le lieu d'entretien doit être neutre, accueillant et non intimiste.
- La présence d'un crucifix, d'une bougie ou d'une icône peut rappeler la dimension spirituelle de la rencontre.
- Dans aucun cas, l'accompagnement ne se fera dans une chambre.
- La disposition des sièges, de même hauteur, respecte une distance physique appropriée.
- Les horaires des rencontres se feront de préférence en journée et jamais après 21h.



Liberté

Chacun, accompagnateur ou accompagné, peut mettre fin à l'accompagnement s'il le souhaite.



Confidentialité

L'accompagnateur est tenu à une stricte confidentialité sur l'identité de la personne et sur le contenu des entretiens, sauf dans le cadre de la supervision ou si une mesure de protection de la personne en cas de révélation de violences sexuelles doit être envisagée.



Gratuité

L'accompagnateur n'est pas rémunéré et ne reçoit aucun don personnel. L'accompagné peut apporter une contribution financière, même de manière symbolique, à travers un don pour le fonctionnement de Fondacio, notamment pour la formation et la supervision des accompagnateurs.

Charte de l'accompagnement

humain et spirituel personnel de Fondacio

6. Engagements de l'accompagnateur

Liberté de conscience

L'accompagnement vise toujours plus de liberté intérieure pour l'accompagné. L'accompagnateur garantit cette liberté et s'interdit toute forme d'emprise physique, morale, spirituelle ou de conscience. Il se conforme aux dispositions de Fondacio en matière de prévention et de lutte contre les violences sexuelles et toute forme d'abus.

Indépendance relationnelle

L'accompagnateur déclinera toute demande d'accompagnement avec un proche, un membre de sa famille, un collègue ou une personne sur laquelle il exerce une autorité professionnelle ou pastorale.

Vigilance sur soi

L'accompagnateur peut suspendre ou arrêter un accompagnement s'il traverse une période de fragilité personnelle, ou si la situation de l'accompagné dépasse ses capacités ou le champ de l'accompagnement spirituel.

Charte éthique

L'accompagnateur est signataire de la Charte éthique de Fondacio.

7. Conduite à tenir en cas de révélation de violences sexuelles

Il arrive qu'une personne révèle, dans le cadre d'un accompagnement spirituel, avoir subi des violences sexuelles. Cette situation appelle une réponse à la fois humaine, prudente et responsable. L'accompagnateur n'est pas un professionnel du soin ni du judiciaire, mais il a des obligations et des responsabilités qu'il ne peut ignorer. La mission d'accompagnement n'est pas assimilable à l'exercice d'une profession soumise au secret professionnel.



Avant toute chose : accueillir la personne. La révélation d'une violence est un acte de confiance qui demande une présence attentive, sans réaction précipitée. L'accompagnateur reçoit ce témoignage avec calme, sans minimiser ni dramatiser.

Charte de l'accompagnement

humain et spirituel personnel de Fondacio

Les sept questions essentielles à se poser :

a) La personne révèle qu'un mineur est actuellement victime de violences sexuelles.

L'accompagnateur est soumis à une obligation légale de signalement aux autorités compétentes (procureur de la République, service de protection de l'enfance...). Cette obligation prime sur la confidentialité et appelle une réponse sans délai.

b) La personne révèle avoir elle-même été victime de violences sexuelles lorsqu'elle était mineure.

Il n'existe pas d'obligation légale de signalement dans ce cas. L'accompagnateur respecte le rythme et la décision de la personne. Il veille cependant à l'orienter vers un accompagnement psychologique adapté, et se pose les questions présentées aux points d, e, f et g.

c) Comment va la personne ? A-t-elle besoin d'un accompagnement psychologique ?

Les violences sexuelles laissent des traces profondes. L'accompagnateur demande à l'accompagné s'il pense avoir besoin d'un suivi psychologique et se donne les moyens d'orienter vers un professionnel de santé si besoin. L'accompagnement spirituel ne se substitue pas au soin psychique.

d) La personne mise en cause est-elle encore en capacité d'agir ?

Si la personne mise en cause est vivante et susceptible d'avoir accès à d'autres personnes, notamment au sein de Fondacio ou dans ses réseaux, des **mesures de précaution immédiates** s'imposent. L'accompagnateur en réfère sans délai à son responsable de mission et à l'instance de signalement "Je-Signale" de Fondacio.

e) Les faits sont-ils prescrits ?

Si les faits ne semblent pas prescrits, la personne doit être informée qu'elle a la possibilité de porter plainte. L'accompagnateur ne se substitue pas à un juriste, mais il peut orienter vers les ressources compétentes.

f) La personne souhaite-t-elle porter plainte ? A-t-elle besoin d'être accompagnée pour le faire ?

L'accompagnateur respecte la décision de la personne, quelle qu'elle soit. Il peut l'aider à identifier des soutiens (associations d'aide aux victimes, référent Fondacio, etc.) si elle souhaite s'engager dans une démarche judiciaire, qu'il pourra soutenir et encourager.

g) Y a-t-il possiblement d'autres victimes ?

Cette question doit être gardée à l'esprit, sans pression sur la personne. Si des éléments suggèrent que d'autres personnes pourraient être en danger, l'accompagnateur en réfère à l'instance responsable de Fondacio, qui prendra les mesures nécessaires.



En résumé, face à une révélation de violences sexuelles, l'accompagnateur : **accueille** avec humanité et empathie, **protège** en priorité (signalement si mineur, alerte si risque actuel), **informe** sans imposer (droits, recours), **oriente** vers le soin et les ressources compétentes, et **n'agit pas seul**, il en **réfère** à ses responsables au sein de Fondacio ou à la cellule Je-Signale.

Charte de l'accompagnement

humain et spirituel personnel de Fondacio

8. Formation et supervision



Formation

L'accompagnement spirituel s'apprend et se cultive. Toute personne appelée suit une formation initiale adaptée à son parcours, validée avant d'entrer en mission. La formation continue est ensuite attendue chaque année : groupes de relecture de pratique, journées de formation et de ressourcement proposées par Fondacio ou par d'autres instances reconnues.



Supervision

Tout accompagnateur bénéficie d'un accompagnement personnel et d'un espace de supervision, individuelle ou collective. Cet espace lui permet de mesurer comment les situations vécues le traversent, d'identifier ses limites, et d'ajuster sa pratique. La supervision préserve la qualité de l'accompagnement tout en veillant à la confidentialité.

9. Engagement annuel

Chaque accompagnateur est invité à **renouveler explicitement sa mission chaque année** auprès de Fondacio, en confirmant sa disponibilité et son adhésion à la présente charte.

Au début de l'accompagnement, le cadre, la visée et les repères de la présente charte sont explicités avec l'accompagné afin qu'il puisse s'engager en conscience dans une relation claire, libre et ajustée.



Ce document constitue une charte soumise à la signature de chaque accompagnateur de Fondacio.